

CIRCULAIRE

CIR-14/2012

Document consultable dans Médi@m

Date :

24/07/2012

Domaine(s) :

gestion du risque

gestion des prestations en nature

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Prise en charge des tomographies réalisées par les chirurgiens dentistes, technique de radiographie volumique par faisceau conique (Cone Beam).

Liens :

CIR-13/2012

Plan de classement :

P10-02 P06-01

Emetteurs :

DDGOS DDO

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeurs | <input checked="" type="checkbox"/> CPAM | <input checked="" type="checkbox"/> CARSAT |
| | <input checked="" type="checkbox"/> UGECAM | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS <input checked="" type="checkbox"/> CTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agents Comptables | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecins Conseils | <input checked="" type="checkbox"/> Régionaux | <input checked="" type="checkbox"/> Chef de service |

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Les tomographies réalisées par la technique " Cone Beam " sont inscrites sous le code LAQK027 dans la version 28 de la CCAM. Dans l'attente de la mise en œuvre de la CCAM pour les chirurgiens dentistes, ceux-ci sont autorisés à utiliser les cotations inscrites au titre I, chapitre V, article 1^{er} de la Nomenclature générale des actes médicaux (NGAP) utilisant des radiations ionisantes.

Mots clés :

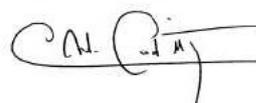
NGAP, CCAM, LAQK027, Cone Beam

La Directrice Déléguée
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Mathilde LIGNOT-LELOUP

Le Directeur Délégué
aux Opérations



Olivier de CADEVILLE

CIRCULAIRE : 14/2012

Date : 24/07/2012

Objet : Prise en charge des tomographies réalisées par les chirurgiens dentistes, technique de radiographie volumique par faisceau conique (Cone Beam).

Affaire suivie par : *Danièle DUGLUE (DDGOS/DOS/DACT) – daniele.duglue@cnamts.fr*
Docteur Gérard SORNIN (DDGOS/DOS/DACT) - gerard.sornin-ext@cnamts.fr

Dans la version 28 de la CCAM publiée au Journal Officiel du 7 juin 2012, les tomographies réalisées par la technique « cone beam » sont inscrites sous le code LAQK027.

Cet examen validé par la HAS doit être pratiqué dans les conditions suivantes :

Indication: *évaluation diagnostique et/ou préopératoire :*

- *d'atypie anatomique en endodontie,*
- *de pathologie maxillo-mandibulaire et/ou dento-alvéolaire,*
- *de pathologie osseuse de l'articulation temporomandibulaire,*

dans les situations où les informations indispensables n'ont pas été apportées par l'examen clinique et la radiographie.

Environnement: *respect d'un programme d'assurance qualité incluant des procédures de contrôle de l'équipement, de la réalisation et de la qualité des examens*

Formation: *spécifique à cet acte en plus de la formation initiale*

Facturation : *ne peut être facturé lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare.*

L'avenant conventionnel signé le 16 avril 2012 avec les représentants des chirurgiens dentistes prévoit le passage de la NGAP vers la CCAM en 2013. Les praticiens pourront donc coter les tomographies réalisées à l'aide du cone beam.

Dans cette attente, et à titre transitoire, les chirurgiens dentistes qui pratiquent cette technique de radiographie volumique peuvent utiliser les cotations existantes de la NGAP :

Nomenclature des actes médicaux utilisant les radiations ionisantes

Titre I- Actes de radiodiagnostic

Chapitre V- Examens utilisant des appareillages spéciaux

Article 1^{er} Radiographie en coupe

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Tomographie, premier plan en coupe	35	Z
Tomographie, plan(s) non parallèle(s) au premier plan de coupe, quel qu'en soit le nombre	25	Z
Tomographie(s) au cours d'un examen radiologique, quel que soit le nombre de séries et de plans	15	Z

Il est rappelé que la prise en charge par l'Assurance maladie est limitée aux conditions définies par la HAS et la CCAM et que cet examen doit apporter un complément d'information indispensable à la conduite du traitement.